



Règlement Interieur

ECOLE DE DANSE FREEDOM XPRESSION

ARTICLE. 1 : INSCRIPTIONS

- 1- Les inscriptions sont annuelles (année académique octobre N à Juin N+1) et débutent généralement 2 à 3 semaines avant la date de reprise des cours.
- 2- Toute confirmation d'inscription ou de réinscription doit faire l'objet d'un paiement de 25.000 XAF, jours (5) jours au plus tard à compter de sa date d'enregistrement. Le non-respect de ce délai entrainera une annulation de ladite inscription.
- 3- Un certificat d'aptitude en cours de validité, est fortement conseillé dans un cas particulier, lié à la santé de l'élève.
- 4- En cas d'annulation d'inscription, aucun remboursement ne sera accepté après consommation du premier cours.
- 5- Des inscriptions peuvent être acceptées en cours d'année, notamment jusqu'au deuxième trimestre

ARTICLE. 2 : FRAIS DE COURS ET MODALITES DE PAIEMENT

- 1- Les frais de cours sont trimestriels ou mensuels et payables au plus tard le 05 du premier mois de chaque trimestre.
-Le montant des frais trimestriel est forfaitaire et s'élève à 100.000 XAF/Tr. incluant également le programme des vacances scolaires.
-Le montant des frais mensuels est forfaitaire et s'élève à 35.000 XAF/M. incluant également le programme des vacances scolaires.

NB : L'option du paiement mensuel n'est soumis à aucune forme de réduction, peu importe le nombre de cours choisis.

- 2- Ces frais peuvent être payables : En espèce, par Airtel Money au 076585923 (frais d'envoi inclus), par chèque (XAF) à l'ordre de FDX, Chèque EURO au porteur, ou par virement UGB Bank au 40002 00006 90000444099 53 à l'ordre de FDX ou Freedom Xpression.
- 3- La Direction se réserve le droit de refuser les personnes inscrites en cas de non-respect de délai de paiement.
- 4- Dans le cadre d'inscriptions en cours d'année, le paiement des cours s'effectuera au prorata du nombre de cours restant à effectuer.
- 5- Sauf cas de force majeure à l'initiative de l'école de danse, toute demande de remboursement de frais de cours, sera rejetée en cas de résiliation de l'inscription ou absences, à l'initiative de l'inscrit.

Pour rappel, le paiement trimestriel ou mensuel n'est pas fonction du nombre de présence de l'élève, mais il est forfaitaire (incluant également le programme des vacances scolaires).



Règlement Intérieur

ÉCOLE DE DANSE FREEDOM XPRESSION

ARTICLE. 3 : ABSENCES ET RATTRAPAGE DES COURS

1- A noter que toute absence notifiée ou excusée est louable, car il représente pour l'école une importante marque de respect vis-à-vis de l'enseignant et de son programme de travail.

A cet effet, ces cours manqués pourraient être rattrapés, selon l'appréciation de l'enseignant, durant le trimestre en cours, dans l'une de ses disciplines.

2- L'enseignant se réserve également le droit de refuser tout rattrapage de cours en cas d'absences non justifiées.

ARTICLE. 4 : RESPONSABILITE DE L'ÉCOLE

L'école de danse, se doit d'être le premier garant dans le respect du règlement Intérieur mis en place.

1- Elle couvre et donc assure toutes responsabilités en cas d'accident corporel manifesté dans la salle et pendant les heures de cours.

Cette application n'est valable que pour ceux et celles qui se seront acquittés de la totalité des frais d'inscription.

2- Elle doit informer à tous les adhérents de ses programmes, événements et autres...

3- Sauf cas de force majeure, toute absence à l'initiative de l'enseignant doit être signalée 48H avant le jour du cours. Celle-ci doit nécessairement faire l'objet de cours de rattrapage convenu avec l'adhérent, même pour les absences de cas de force majeure.

NB : Ce point 3 concerne également les retards des enseignants.

4- Toute personne désireuse d'adhérer à l'école a l'accès à un premier cours d'essai gratuit par discipline pour motiver la validation de son inscription.

ARTICLE. 5 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS (INSCRITS)

1- Pour le bon déroulement pédagogique de l'école, tout adhérent se doit de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur.

2- Pour le respect de l'enseignant, toute absence ou retard doit être signalé, sauf cas de force majeure.

L'enseignant n'est pas tenu d'effectuer de cours de rattrapage dans ces cas.

3- L'école de danse décline toute responsabilité liée à l'oubli ou au vol d'effets personnels dans ses locaux.

4- Elle n'est également pas responsable des élèves en dehors de leurs heures de cours.

5- En plus des informations communiquées par l'école à travers différents contacts, il est également important de lire les Informations affichées dans ses locaux.



161 rue du littoral - derrière
l'établissement Raponda
Walker - en face de l'ancienne
immeuble Electra



+241 76 58 59 23
+241 77 15 50 58



danse@freedomxpression.com
freedom.xpression2018@gmail.com



www.freedomxpression.com



Règlement Interieur

ÉCOLE DE DANSE FREEDOM XPRESSION

ARTICLE. 6 : LES VACANCES SCOLAIRES

L'école est fermée pendant les vacances scolaires officielles. Une permanence de cours pourrait être maintenue pendant ces périodes selon l'appréciation de l'enseignant en accord avec l'adhérent.

ARTICLE. 7 : LE DROIT A L'IMAGE

Toute forme d'adhésion au sein de l'école de danse FreeDom Xpression, donne droit à l'image pour des raisons de visibilité en vue de publicité de son activité, de nouvelle collaboration avec d'autres écoles etc.... l'Ecole de danse FDX, se réserve, a cet effet, le droit d'utiliser tous les supports images et vidéos directement attachés à ses activités.

ARTICLE. 8 : TENUES ET COIFFURES ADEQUATES

Coiffure correcte (cheveux attachés ou noués) et tenue de danse conforme :

- Danse classique et jazz : chausson et justaucorps/pantalon jazz
- Danse hip-hop : chaussette, jogging ; T-shirt ou juste ou débardeur...
- Danse afro-africaine-contemporaine : pied nus et pagne ou jogging
- Danse de couple : jogging ou pantalon-chemise, chemisette ou t-shirt
- Danse ragga-reggaeton : chaussette, jogging ; T-shirt ou juste ou débardeur
- Danse liturgique : chausson et justaucorps/pantalon jazz